

Avis d'experts: Roumanie

1. La chambre de l'exécution est convenue de solliciter l'avis d'experts au sujet du plan demandé à l'alinéa *b* du paragraphe 24 de la conclusion préliminaire (CC-2011-1-6/Romania/EB) confirmée par sa décision finale (CC-2011-1-8/Romania/EB), plan que la Roumanie a soumis le 2 novembre 2011 conformément au paragraphe 2 de la section XV des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto¹ et au paragraphe 1 de l'article 25 *bis* du règlement intérieur du Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto². Elle entend recevoir ces avis à sa seizième réunion et, à cette occasion, examiner et évaluer le plan conformément au paragraphe 2 de la section XV et à l'article 25 *bis*. Cette réunion doit avoir lieu du 14 au 18 novembre 2011.

2. Les experts dont l'avis est sollicité sont invités à se rendre disponibles le 14 novembre 2011. La chambre de l'exécution recevra leurs avis conformément aux procédures et mécanismes et au règlement intérieur.

3. Les experts à inviter sont les suivants:

- M. Simon Eggleston (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);
- M. Marcelo Rocha (Brésil);
- M^{me} Marina Vitullo (Italie).

Liste indicative de questions

4. Dans le contexte de la question de mise en œuvre indiquée dans le rapport de l'équipe d'examen composée d'experts qui fait l'objet du document FCCC/ARR/2010/ROU, la chambre de l'exécution a établi dans sa conclusion préliminaire datée du 8 juillet 2011 que la Roumanie ne respectait pas les dispositions du cadre directeur des systèmes nationaux permettant d'estimer les émissions anthropiques par les sources et les absorptions anthropiques par les puits de gaz à effet de serre, prévu au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Kyoto (annexe de la décision 19/CMP.1). La chambre a confirmé sa conclusion préliminaire dans une décision finale (document CC-2011-1-8/Romania/EB) le 27 août 2011.

5. Le 2 novembre 2011, la Roumanie a soumis le plan mentionné au paragraphe 1 ci-dessus, ainsi que le premier rapport sur la mise en œuvre dudit plan.

6. La chambre de l'exécution compte demander leur avis aux experts invités et leur poser des questions au sujet du plan mentionné au paragraphe 1 ci-dessus. En particulier, un avis sera sollicité sur la mesure dans laquelle les dispositions prévues dans ce plan sont de nature à remédier à la situation de non-respect mentionnée au paragraphe 4 ci-dessus.

¹ Les sections de même que les procédures et mécanismes mentionnés dans le présent document renvoient à l'annexe de la décision 27/CMP.1.

² Les articles du règlement intérieur mentionnés dans le présent document renvoient au contenu de l'annexe de la décision 4/CMP.2 telle que modifiée par la décision 4/CMP.4.

7. La chambre de l'exécution pourrait poser des questions plus détaillées aux experts invités lors de la réunion mentionnée au paragraphe 1 ci-dessus.
